



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

**CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE
A ZÜRICH**

CONSEIL CONSULAIRE
Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2016

La 8^{ème} réunion du Conseil consulaire auprès du Consulat général de France à Zurich, présidée par M. Jean-Jacques VICTOR, Consul général, s'est tenue le 12 décembre 2016 à 12 heures, à la résidence du consul général.

Étaient présents les Conseillers consulaires suivants, membres de droit :

- M. Jean-Philippe KEIL, Vice-Président du Conseil consulaire
- Mme. Pascale BELLOT
- M. Philippe KARL
- Mme. Isabelle SCHMIDT-DUVOISIN
- Mme Madeleine DROUX.

Assistait au Conseil consulaire en tant qu'expert invité : Maître Jean-Luc RIOULT, l'un des avocats du poste.

Assistait au Conseil consulaire pour le compte du Consulat général : M. Serge GOUPIL, Consul adjoint.

Le Consul général ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes et à tous.

La réunion de ce jour a pour principal objet la présentation du rapport d'activité consulaire.

Aux termes de l'article 3 de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013, « chaque année, le chef de poste consulaire présente au conseil consulaire un rapport sur la situation de la circonscription consulaire en faisant l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du Conseil consulaire ».

Puis les autres questions à l'ordre du jour sont abordées lors de la réunion et lors du déjeuner qui a suivi.

1 – Rapport d'activité consulaire 2016

Un document est remis à l'ensemble des membres du Conseil consulaire, présentant la compétence territoriale du Consulat général, les caractéristiques de la communauté française dans la circonscription consulaire de Zurich, le dispositif, les missions et l'activité consulaires. Les différents points de ce rapport sont passés en revue et commentés en mode interactif : la brochure jointe à ce procès verbal détaille l'activité consulaire pour l'année 2016.

Les points forts de l'activité du poste pour l'année en cours sont les suivants :

- Forte augmentation des inscriptions au registre des Français établis hors de France et sur la liste électorale consulaire en fin d'année (Zurich et Zoug sont les cantons « phares »).

- Croissance de l'activité état-civil
- Diminution des délivrances de passeports et titres de voyage en 2016
- Augmentation du budget de l'AEFE alloué à l'aide à la scolarité pour les élèves inscrits dans l'un des 3 établissements scolaires homologués de la circonscription consulaire.

Plus d'informations et de détails sont disponibles dans la brochure jointe à ce procès verbal.

Lors de cette présentation, plusieurs questions sont notamment posées sur les élections (voir infra) et sur les consuls honoraires.

Une conseillère consulaire a réitéré le souhait du conseil consulaire de bourses scolaires de bénéficier d'une projection sur écran des fiches individuelles des demandeurs de bourses.

Le conseil consulaire - unanime - souhaite qu'une réunion soit organisée à Berne sous la présidence de l'ambassadrice et qui réunirait les conseillers consulaires et les consuls honoraires des 2 circonscriptions consulaires. Cette réunion pourrait se tenir en mars 2017 en présence de nos 2 nouveaux consuls honoraires à Lucerne et à Bâle

Monsieur Keil souhaite que le service de régularisation des bordereaux de détaxe par le consulat puisse être mis en exergue tant est important le soutien au commerce en France.

2 – Questions de sécurité

Le Consul général rappelle la vulnérabilité du Consulat général qui ne bénéficie d'aucun dispositif de sécurité active (pas de vigile, pas de portique de détection, pas de vidéo....) M. KEIL, conseiller consulaire et conseiller à l'assemblée des Français de l'étranger (AFE) s'est déclaré prêt à rencontrer le directeur du service de la sécurité diplomatique du ministère des affaires étrangères et du développement international afin d'évoquer cette question de la sécurité des agents et des visiteurs.

3 – Avenir du consulat général de France à Zurich

Le Consul général rappelle la mission du 15 novembre 2016 effectuée à Zurich par le directeur des Français de l'Etranger et le directeur des Immeubles et de la logistique du ministère des affaires étrangères et du développement international accompagnés de l'Ambassadrice. Cette mission a permis des échanges avec l'ensemble des élus (Député et conseillers consulaires), ainsi que la visite de nos implantations : le consulat général, le bureau Business France, le bureau Atout France, la chambre de commerce franco-suisse.... Cette mission a permis d'affiner la réflexion en cours sur l'avenir de notre dispositif à Zurich et sur le concept de « Maison de France ». Les conclusions de la mission ne sont pas connues à ce jour.

4 – Organisation des élections dans la circonscription de Zurich

Le dispositif électoral pour 2017 a été présenté aux conseillers consulaires en précisant que si la désignation des présidents et secrétaires de bureaux de vote incombait au consul général, celle des assesseurs était du ressort des partis politiques et des candidats.

Les conseillers consulaires ont pris note de l'appel à volontaires du consulat général pour l'organisation des 14 bureaux de vote qui seront ouverts sur la circonscription consulaire pour les élections présidentielles.

Le test grandeur nature du vote électronique a été commenté. Le consul général a précisé avoir eu peu de retour sur les 237 électeurs qui s'étaient portés volontaires pour y participer. 52 personnes ont pu voter au 1^{er} tour et 85 au 2^{ème} tour.

La loi organique du 25 avril 2016 prévoit la radiation automatique de la liste électorale

consulaire en cas de non renouvellement de l'inscription au Registre des Français établis hors de France. Le consul général a précisé qu'il allait proposer à la commission administrative chargée d'arrêter la liste électorale de 2017 de ne pas procéder à cette radiation automatique afin de préserver le droit de vote de nos compatriotes qui n'ont pas – le plus souvent par négligence – renouveler leur inscription au Registre.

Cette façon de voir a reçu l'accord unanime du conseil consulaire.

5 – Différend fiscal sur l'aéroport Bâle-Mulhouse

Le Consul général a rappelé que cet aéroport est situé essentiellement en territoire français et que les différends sur les droits de douane et le droit du travail avaient trouvé une solution.

Restait donc à se mettre d'accord sur la fiscalité : ce qui a été fait grâce à un Accord intergouvernemental signé le 2 novembre 2016, accord qui doit encore être ratifié par les deux pays.

Cet accord met fin à un long contentieux franco-suisse sur cette infrastructure aéroportuaire fondée en 1949.

6– Présentation de la commission des finances de l'AFE

M. Jean-Philippe KEIL, conseiller consulaire et conseiller à l'AFE a fait une présentation de la commission dont il est membre.

La commission des finances de l'AFE s'est réunie du 3 au 5 octobre 2016 pour sa 25ème session et a activement travaillé sur différents sujets :

- Réponses apportées par le ministère de l'Économie et des Finances aux questions fiscales et budgétaires posées par la commission.
- Réponses apportées par l'AFE aux questions posées par la cour des comptes sur l'enseignement français. La Commission a été mandatée par le Président de l'AFE pour répondre à des questions de la cour des comptes qui mène actuellement et à la demande du Sénat une mission sur l'enseignement français à l'étranger.
- Le patrimoine immobilier du MAEDI : L'interview de M. Graham PAUL en juillet 2016 a permis de mieux appréhender la gestion du compte d'affectation spécial (CAS) 723 dit «CAS MAE» et la part immobilière mutualisée.
- Questionnaire sur le premier conseil consulaire des bourses scolaires.

En plus, les trois principaux thèmes suivants ont été développés lors des auditions :

- Le budget de l'action extérieure de l'État (PLF 2017).
- La fiscalité des Français de l'Étranger en particulier un point usagers avec le Centre des Impôts des Non-Résidents (CINR) et la fiscalité des différents placements bancaires, ainsi que l'agenda fiscal international avec l'OCDE et des parlementaires.
- Les cessions du patrimoine immobilier du MAEDI: contexte, bilan et vision politique

Enfin, deux résolutions sont proposées qui reflètent nos inquiétudes sur le budget :

- La sanctuarisation du budget des affaires sociales, en commun avec la Commission des Affaires Sociales
- La demande de préservation des crédits d'influence culturelle à l'étranger en particulier dans le contexte de la lutte contre les radicalismes politiques et religieux

7- La convention sur les successions :

Le conseil consulaire avait invité – à titre d’expert – maître Jean-Luc RIOULT, l’un des avocats avec lesquels ce consulat général travaille régulièrement.

La convention franco-suisse de 1953 sur l’imposition des successions a été en vigueur jusqu’au 31/12/2014, date à laquelle elle a été dénoncée par la France.

Jusqu’à cette date, le principe était l’imposition de toute la succession au dernier domicile du défunt (indépendamment donc de l’endroit où sont situés les biens), sauf pour les biens immobiliers sis dans l’autre pays et que le défunt détenait en son nom propre, et non par le biais d’une SCI (société civile immobilière).

Afin d’éviter la non-imposition de successions sur des biens situés en Suisse (les cantons prévoient de ne pas imposer les successions en ligne directe) la France a souhaité appliqué son droit fiscal et successoral à tous les biens d’une succession quel que soit le dernier domicile du défunt si les héritiers sont domiciliés ou ont été domiciliés en France durant 6 des 10 dernières années.

Maître RIOULT a mis en exergue les interprétations différentes qui peuvent être faites de la notion de « domicile ».

Cette notion est notamment importante au regard du règlement de l’union européenne du 4 juillet 2012 sur le droit successoral entre pays de l’UE et pays tiers (dont Suisse) qui établit le traitement intégral d’une succession par l’autorité d’un seul pays et introduit la notion de « dernière résidence habituelle du défunt », notion qui peut varier de celle de « domicile ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la convention ne s’applique donc plus et chaque pays utilise sa propre législation, ce qui peut induire des risques de double imposition.

Les risques de désengagement de capitaux suisses du territoire français – mus par la crainte de propriétaires suisses que la totalité de leur succession soit imposée en France - ont été évoqués. Tous les membres du conseil consulaire ont approuvé l’idée qu’il faudrait s’atteler à négocier une nouvelle convention sur les successions avec la Suisse afin d’éviter les incertitudes juridiques actuelles.

Tous les points de l’ordre du jour étant épuisés, le consul général a clôturé ce conseil consulaire à 15 heures en remerciant vivement tous les participants.